

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1°- Monsieur le Maire met le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2009 à l'approbation. Il est approuvé à la majorité (12 voix), 1 abstention (Pierre KORPAL), 1 contre (Guy-Charles AGUILAR).

2°- Desserte en eau brute du secteur de Las Paures et du Labadou :

M. le Maire rappelle le contexte du dossier :

- Coût du marché eau brute	120 000 € HT
- Subvention 50 %	60 000 € HT
- Part communale	60 000 € HT

Suite à une entrevue avec les responsables de l'ASA du Canal de Gignac, un accord de principe a été trouvé pour une participation de l'ASA à hauteur de 30 000 €, cette proposition devant être proposée au vote lors du prochain Conseil Syndical du Canal de Gignac.

M. le Maire précise que la décision à prendre va au-delà des seuls quartiers de Las Paures et du Labadou. Ce projet permettrait d'amorcer la desserte en eau brute de la périphérie du village en contournant le Centre Ancien. Il précise que la décision de ce soir conditionnera la desserte future en eau brute de la zone urbaine du village et que, s'il n'y a pas d'accord, la desserte en eau brute ne pourra économiquement plus se faire.

Un débat s'engage avec Guy-Charles AGUILAR et Claude DESTAND sur l'usage de l'eau brute à destination de la station d'épuration. Jean-François RUIZ fait remarquer l'existence de raccordements accidentels. Claude DESTAND demande si le projet permettra d'irriguer les parcelles agricoles situées contre la montagne. Jean-François RUIZ répond que cela sera envisageable au fur et à mesure de l'extension du réseau.

Des échanges ont lieu sur la validité administrative du projet. Franck VIDAL pense qu'à la place de donner 30 000 € pour un projet ambitieux, il serait plus opportun de réaliser d'autres opérations et notamment le goudronnage de certaines rues lesquels travaux toucheraient davantage de personnes. D'autre part, il se dissocie des courriers envoyés par Gilles COUGOUREUX aux administrés concernés par l'opération de Las Paures.

Pierre KORPAL évoque l'aspect financier du projet "Desserte Eau Brute". Il expose qu'il est difficilement concevable pour une Municipalité d'investir dans ce type de projet sachant que les recettes correspondant aux abonnements individuels et consommations d'eau brute seront perçues par l'ASA du canal de Gignac (100 €/an pour chaque abonné + 0,31 €/m³ consommé). D'autre part, il indique que l'unique moyen de financer la part communale du projet Eau Brute (qui, à terme, pourrait coûter à la commune plusieurs centaines de milliers d'euros) serait d'appliquer une nouvelle taxe sur la facture d'eau potable, la facturation de l'eau potable étant la principale recette du budget de l'eau (M49). Enfin, il précise qu'aucune étude de marché n'a été réalisée pour évaluer la demande réelle en eau brute (nombre d'abonnés prévisionnels).

Le choix est mis au vote.

Pour : 3 voix (D. LAMONT, C. LANAVE, JF. RUIZ) ;

Contre : 5 voix (GC. AGUILAR, C. DESTAND, P. KORPAL, J. KUZNIACK, F. VIDAL) ;

Abstentions : 6 voix (E. BRES, Y. BURTIN, PG. CAPELLI, G. COUGOUREUX, P. DELIEUZE, T. FABRE)

Le projet de desserte en eau brute est rejeté à l'issue de ce vote.

3°- Tarification ALAE

En complément de la tarification ALSH, il est proposé pour l'ALAE :

Tranche 1	Matin ou soir = 1,50 € ; Matin et soir 2,20 €	
Tranche 2	1,90 €	2,80 €
Tranche 3	2,30 €	3,40 €

Cette tarification est adoptée à l'unanimité.

4°- Cotisation à l'Association de valorisation des Cavités Françaises à Concrétions

Association créée en 2006 pour classement à l'UNESCO, reconnue par le Ministère de l'environnement, regroupant 18 grottes à concrétions dont la Grotte de La Clamouse.

Cotisation de 0,25 €/hab/an soit 290 € pour 2008. **Adoptée à l'unanimité.**

Compte tenu de la validation par l'INSEE de la nouvelle population de la commune à partir de 2009 (1 441 habitants), la cotisation pour 2009 s'élèvera à 360 €.

5°- Convention O.N.F. : Forêt communale de St Jean de Fos

M. le Maire expose au Conseil que l'O.N.F. est chargé, dans le cadre de ses missions de service public, de l'élaboration des aménagements des forêts relevant du régime forestier. Cette action s'intègre dans une politique de mise en valeur du patrimoine communal. La forêt communale de St Jean de Fos est d'une superficie de 127 Ha 17 a. La proposition du dossier d'aménagement de la forêt communale de St Jean pour une durée de 15 ans, couvrant la période 2008/2022 permet à l'O.N.F. d'assurer l'entretien des différents végétaux, les replantations, l'entretien des pistes DFCI...

L'approbation du dossier d'aménagement est adoptée à l'unanimité.

Jean-François RUIZ informe qu'une proposition d'action pour la mise en place d'une table banc (coût environ 1000 €) est faite pour l'année 2009 (à envisager dans le cadre du BP 2009). Il précise également que l'O.N.F. va prendre en charge le remplacement des panneaux indiquant « Forêt Domaniale de St Guilhem le Désert » en rajoutant « Commune de St Jean de Fos ».

6°- Association des communes forestières

M. le Maire fait état d'un courrier de l'Association des Communes Forestières reprenant les inquiétudes exprimées par les agents de l'O.N.F. sur le devenir de leur établissement. Il fait lecture d'une proposition de délibération pour apporter le soutien à ce service de proximité.

Proposition de délibération adoptée à l'unanimité.

Yvan BURTIN ayant assisté à une réunion d'information propose l'accueil d'un agent qui évalue les ressources forestières de la commune et peut générer la mise en place de chaudières « filière bois » largement subventionné.

7°- Mise en place de l'accueil en jour de grève (S.M.A.)

M. le Maire rappelle l'obligation qui est faite à toutes les communes de mettre en place le Service d'Accueil des Enfants en cas de grève.

Pierre KORPAL informe le conseil d'un projet de courrier qui sera affiché et inséré dans la presse locale, afin d'obtenir une liste de volontaires susceptibles d'assurer le S.M.A.

8° Vente de la camionnette Peugeot 504 :

Actuellement au garage, le coût de la remise en état s'avère trop important. La vente au prix de 400 € est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 H.